

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 9 NOVEMBRE 2023 Délibération n° 03_09-11-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 03/11/2023 Lieu de la séance : CORDEMAIS Date de la séance : 09/11/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER,	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procuration : 1 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : J. LERAY pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. GUILLÉ Rapporteur : M. MÉZARD
Absents excusés : D. HARIOT A. JOGUET S. HALLIEN-LANIO	

ZIBAC : CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ADELE »

Sous l'impulsion de l'Association des Industriels Loire Estuaire (AILE), le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, la CARENE, et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon se sont associés pour porter une candidature conjointe auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projets national « Maturation et Accompagnement Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC) », qui s'inscrit dans le plan d'investissement « France 2030 ». Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie française.

Ce programme, établi sur deux ans, devra, dans un premier temps, estimer les besoins en consommation et les potentiels en production bas carbone d'un mix de vecteurs énergétiques diversifiés intégrant notamment l'hydrogène, l'électricité, le dioxyde de carbone, le gaz naturel et les carburants alternatifs. Dans un second temps, une

évaluation sera réalisée sur la base de ces gisements, l'opportunité de création ou mutation d'infrastructures de distribution et de stockage à réaliser au sein de l'espace industrialo-portuaire.

Par décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement, la candidature du groupement des partenaires susvisés a été désignée lauréate de l'appel à projets.

Aussi, afin d'animer et coordonner le projet, les partenaires fondateurs suscités ont constitué une association, dénommée Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE). Dans ce cadre, la désignation de M. MEZARD, pour représenter la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein des instances de l'association (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023.

L'Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) a été créée officiellement le 21 septembre 2023 (N° SIRET 924 071 764 00014). Son objet prévoit ainsi d'accompagner la mise en œuvre de projets de décarbonation des activités industrielles et portuaires, de développer des synergies entre industriels et acteurs du territoire pour accélérer la transition énergétique sur l'espace industrialo-portuaire Loire Estuaire, ainsi que de renforcer l'attractivité économique de cet espace, dans le cadre de cette transition.

Organisée en quatre collèges (membres fondateurs, entreprises et industriels, acteurs de la formation recherche innovation, organismes et acteurs du développement local), l'association ouvre sa gouvernance à de nombreux partenaires, en préservant le rôle central de pilotage des membres fondateurs. A ce titre, un siège d'administrateur est réservé à la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide par 31 voix pour et 2 abstentions (J. LERAY, J. TATARD) :

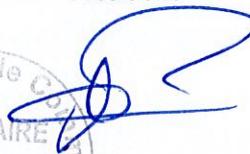
- ☛ D'APPROUVER la convention d'objectifs de la Communauté de communes Estuaire et Sillon avec l'Association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) portant sur le pilotage du projet ZIBAC Loire Estuaire pour ses deux années de réalisation à compter de la contractualisation effective avec l'ADEME, ci-annexée,
- ☛ D'APPROUVER le versement d'une participation financière de 60 000 euros à l'association en tant que membre fondateur,
- ☛ DE DESIGNER, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rémy NICOLEAU, en tant que suppléant, pour représenter la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein des instances de l'association (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) en l'absence du représentant titulaire (Michel MEZARD),
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2023

Daniel GUILLÉ
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

10 NOV 2023

10 NOV 2023